



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Rue du 19 Mars 1962
38556 Saint Maurice l'Exil Cedex

Tel. : 04 74 29 31 00 - Fax : 04 74 29 31 09
Mail : administration@ccpaysroussillonnais.fr
Site Internet : www.ccpaysroussillonnais.fr

Recueil des actes administratifs

Juillet
2016

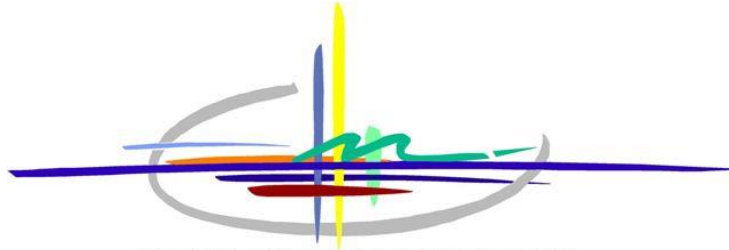
Sommaire - Juillet 2016

DELIBERATIONS

N°	Objet	Page
2016/105	Politique de la ville : pacte financier et fiscal de solidarité.	5
2016/106	Politique de la ville : convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties.	6
2016/107	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC 2016). Mise en œuvre de la procédure dérogatoire libre.	7
2016/108	Réseau des médiathèques du pays roussillonnais.	11
2016/109	Charte pour une bonne gestion des matières de vidange et autres déchets de l'assainissement de l'Isère.	13
2016/110	Régie d'assainissement du pays roussillonnais : tarifs de traitement des matières de vidange.	15
2016/111	Création du bassin d'orage principal du système des Blâches : demande de subvention à l'agence de l'eau.	16
2016/112	Régie d'assainissement - Admission en non-valeur de titres de recettes. Liste non-valeur n°1674830832/2016.	17
2016/113	Valorisation des produits et sous-produits de l'assainissement : appel à projet pour l'étude d'opportunité de la réutilisation des eaux traitées de la station d'épuration des Blâches ; demande de subventions à l'agence de l'eau.	18
2016/114	Mission d'insertion professionnelle des allocataires du RSA : convention avec le département de l'Isère.	20
2016/115	Centre de planification et d'éducation familiale - Convention avec le département de l'Isère.	21
2016/116	Décision modificative n°1 au budget général.	21
2016/117	Décision modificative n°1 au budget annexe régie tourisme.	22
2016/118	Décision modificative n+1 au budget annexe régie assainissement.	23
2016/119	Règlement intérieur / contrat de réservation salle de spectacles Saint Clair du Rhône.	23
2016/120	Installations de recharges de véhicules électriques : fonds de concours de la CCPR au SEDI.	24

DECISIONS

N°	Objet	Page
2016-23	Avenant n°1 : MAPA-2015-14 Travaux de voirie - Programme investissement 2015	27
2016-24	MAPA-2016-03 Mise en œuvre d'un système de vidéo protection - groupement de commandes - Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (coordonnateur) - commune du Péage de Roussillon	27
2016-25	MAPA-2016-04 Nettoyage des locaux du gymnase Pierre Quinon - Salaise sur Sanne	28
2016-26	MAPA-2016-10 Travaux de réparation du Pont des Moines - Salaise sur Sanne	29
2016-27	MAPA-2016-06 Travaux d'extension du réseau d'eaux usées sur le chemin de l'étrat à Anjou	30
2016-28	Avenant n°1 : Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de protection contre les éboulements rocheux - Falaise chemin du But - Les Roches de Condrieu	31
2016-29	MAPA-2016-08 Equipements de ventilation, de canalisation de l'air « process » de l'usine de compostage de la CCPR	32
2016-30	MAPA-2016-07 Aménagement et extension des bureaux au rez de jardin du bâtiment E du siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais	32



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibérations

Juillet

2016

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 6 juillet 2016

Nombre de conseillers :

En exercice : 44 Présents : 32 Votants : 38 Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille seize, le 6 juillet à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de Conférences - Espace Marcel Noyer à St Maurice l'Exil, sous la présidence de Monsieur Francis CHARVET, Président.

Date de convocation du Conseil : 30 juin 2016.

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMARD
ANJOU	M. ROZIER
ASSIEU	M. MONNET
AUBERIVES SUR VAREZE	M. CORTES
BOUGE CHAMBALUD	M. DENAUD
CHANAS	M. GUERRY, Mme COULAUD
CHEYSSIEU	M. BONNETON
PEAGE DE ROUSSILLON	Mme LHERMET, M. ROBERT-CHARRERAU
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA
ROUSSILLON	M. DURANTON, Mmes VINCENT, LAMBERT, M. BEDIAT
SABLONS	Mme DI BIN
ST ALBAN DU RHÔNE	M. CHAMBON
ST CLAIR DU RHÔNE	M. MERLIN, Mme GUILLON, M. PONCIN
ST MAURICE L'EXIL	M. GENTY, Mme CHARBIN, MM CHAVET, MONDANGE
ST PRIM	M. GERIN
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL, Mmes GIRAUD, MEDINA, M. PERROTIN
SONNAY	M. LHERMET
VERNIOZ	M. TRAYNARD
VILLE SOUS ANJOU	M. SATRE

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. SPITTERS à M. ROBERT-CHARRERAU, Mme LAMY à Mme LHERMET, M. GABET à M. MONDANGE, M. CAYOT à Mme LAMBERT, M. CANARIO à Mme COULAUD, Mme KREKDJIAN à Mme VINCENT.

EXCUSES : Mme CHOUCANE, MM GIRARD, VIALLATTE, LEMAY, MOUCHIROUD.

ABSENTS : Mme MASSON.

M. Christian MONTEYREMARD a été élu secrétaire de séance.

Objet : Politique de la ville : pacte financier et fiscal de solidarité.

Monsieur le Président expose que la signature d'un contrat ville implique l'établissement par l'EPCI signataire d'un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et recettes entre les communes (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts). Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagées ou envisagées à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la DSC, des critères retenus pour la répartition des prélèvements ou reversements du FPIC.

A défaut de pacte financier, le code général des impôts prévoit l'instauration d'une DSC au profit des communes concernées par les dispositifs prévus dans le contrat ville.

- Le contrat ville de la communauté de communes du pays roussillonnais, signé en juillet 2015, concerne 2 quartiers prioritaires :

- Le quartier « Vieux Péage - Les Ayencins » de 1 180 habitants sur la commune du Péage de Roussillon.
- Le quartier « route de Sablons » de 1 470 habitants sur les communes du Péage de Roussillon (1 040 habitants) et de Roussillon (430 habitants).

La répartition des populations entre les 2 communes s'établit donc à 2 220 habitants (83,77%) pour le Péage de Roussillon et 430 habitants (16,23%) pour Roussillon.

- Le tableau ci-dessous donne les derniers chiffres connus pour les valeurs revenu / habitant, potentiel fiscal et financier par habitant :

	CCPR	Péage de Roussillon		Roussillon	
		Moyenne strate communes 5 000 à 7 499 hab fiche DGF 2015	Péage de Roussillon	Moyenne strate communes 7 500 à 9 999 hab fiche DGF 2015	Roussillon
- Revenu / habitant	12 735,73	14 110,32	10 311,98	14 222,55	12 591,21
- Potentiel fiscal / habitant	1 419,50 *	889,36	1 078,04	923,57	1 295,10
- Potentiel financier / habitant	1 483,24 *	1 027,20	1 181,42	1 067,87	1 364,44

* Potentiel fiscal (ou financier) / habitant moyen des communes de la CCPR.

- Monsieur le Président détaille les principaux éléments fixant les relations financières et fiscales entre la communauté de communes du pays roussillonnais et l'ensemble de ses communes membres :

- Mise à disposition gratuite de services mutualisés.
- Prise en charge par l'EPCI jusqu'à une date récente de l'essentiel des incidences financières liées à des transferts de compétence. Le régime de droit commun a été retenu pour les derniers transferts de compétence.
- Modalités de répartition de l'enveloppe globale de la DSC reposant sur les critères population et potentiel financier inversé.
- Prise en charge par l'EPCI d'une part importante des participations communales au prélèvement du FPIC.

- Le Bureau propose de compléter l'aide de la CCPR en direction des communes du Péage de Roussillon et de Roussillon au titre du pacte financier par :
 - La prise en charge par la CCPR de la quote-part communale des salaires du poste adulte-relais (3 000 € / commune).
 - La prise en charge par la CCPR par une réduction de la participation communale au prélèvement du FPIC de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties des patrimoines des organismes HLM situés dans les quartiers politique de la ville (en contrepartie des prestations supplémentaires apportées par les organismes HLM) : 15 353 € pour la commune du Péage de Roussillon et 951 € pour la commune de Roussillon.
 - Une réduction complémentaire du FPIC de 12 000 € pour la commune du Péage de Roussillon et d'un montant de 2 326 € établi au prorata du nombre d'habitants pour la commune de Roussillon.
- La participation de la CCPR au contrat ville serait ainsi portée de 43 000 € à près de 80 000 €. Le conseil communautaire, après présentation du détail du pacte financier et fiscal de solidarité, est appelé à se prononcer sur son approbation.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts.
- Vu le contrat ville de la communauté de communes du pays roussillonnais comprenant 2 quartiers prioritaires de la politique de la ville : Vieux Péage les Ayencins, route de Sablons.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve le pacte financier et fiscal de solidarité dont un exemplaire restera joint à la présente délibération et autorise sa signature par Monsieur le Président de la Communauté de Communes.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- * Financera la dépense résultant de la présente délibération par les crédits inscrits aux chapitres 012, 014, 65.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/106

Objet : Politique de la ville : convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur le Président expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer, après les conseils municipaux du Péage de Roussillon et de Roussillon, sur la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville liant l'Etat, l'OPAC 38, la CCPR, les communes du Péage de Roussillon et de Roussillon. Cet abattement accordé aux organismes HLM leur permet de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier. Cet abattement est temporaire ; il est prolongé jusqu'en 2020.

- Les objectifs stratégiques suivants ont été définis :

- Priorité 1 : améliorer la qualité des espaces extérieurs : améliorer les espaces de vie et de convivialité ; renforcer la qualité des espaces verts.
- Priorité 2 : améliorer la gestion des ordures ménagères et des encombrants : adapter le matériel à l'usage des habitants ; réaliser des actions de sensibilisation en partenariat avec la CCPR, la commune et le centre social.
- Priorité 3 : améliorer l'état et le niveau de propreté des parties communes : sur entretien à engager dans les allées ; et sur investissement avec de la pose de carrelage et faïence dans les parties communes en rez de chaussée.
- Priorité 4 : renforcer l'implication des habitants : action de sensibilisation aux économies et à la maîtrise de leurs charges énergétiques ; et implication de ceux-ci sur leur cadre de vie avec une journée éco citoyenne en complément d'actions régulières.
- Priorité 5 : améliorer l'image du quartier : poursuivre les investissements sur le bâti et les espaces extérieurs.

- Les montants des abattements de taxe foncière s'élèvent en 2016 à 15 353 € pour la commune du Péage de Roussillon et 951 € pour la commune de Roussillon.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur cette convention.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Vu l'article 1388 bis du code général des impôts.
- Vu le contrat ville de la communauté de communes du pays roussillonnais comprenant 2 quartiers prioritaires de la politique de la ville : Vieux Péage les Ayencins, route de Sablons.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dont un exemplaire restera joint à la présente délibération et autorise sa signature par Monsieur le Président de la Communauté de Communes.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/107

Objet : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC 2016). Mise en œuvre de la procédure dérogatoire libre.

- Monsieur le Président rappelle que le FPIC a été mis en place par la loi de finances 2012. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à d'autres intercommunalités et communes. Le montant du FPIC, qui s'élevait à 150 M € en 2012, a été porté à 360 M € en 2013, 570 M € en 2014, 780 M € en 2015, 1 MM € en 2016

(+ 28% par rapport à 2015). Les estimations budgétaires 2016 de la CCPR ont été faites sur cette base de progression globale de + 28%. Or, la notification des chiffres 2016 par l'Etat traduit une hausse nettement plus élevée puisque le prélèvement du FPIC sur la CCPR passe de 2 076 199 € à 3 138 766 € (+ 51,8%).

- Le FPIC repose sur plusieurs principes :

- L'ensemble intercommunal devient la notion de référence : celui-ci se compose de l'EPCI et de ses communes membres.
- La mesure de la richesse se fait à l'échelon intercommunal en additionnant richesse de l'EPCI et de ses communes membres.
- Un nouvel indicateur de ressources a été créé : le potentiel financier agrégé (PFIA). Celui-ci intègre la quasi-totalité des recettes fiscales déterminées en appliquant aux bases locales les taux moyens nationaux d'imposition ainsi que les dotations forfaitaires.
- La répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes se fait en 2 temps : dans un premier temps entre l'EPCI et les communes, dans un second temps entre les communes membres.
La répartition de droit commun entre les communes se fait en fonction des potentiels financiers par habitant et de la population. Des répartitions dérogatoires sont prévues sous certaines conditions.

- Monsieur le Président expose qu'il a reçu notification, de la part de la préfecture, des fiches d'information relatives :

- A la répartition de droit commun du FPIC, au sein de l'ensemble intercommunal, entre la CCPR et ses communes membres.
- Aux données nécessaires au calcul des répartitions de droit commun et dérogatoire n°1.

- Ces fiches font ressortir que l'ensemble intercommunal de la communauté de communes du pays roussillonnais fait l'objet d'un prélèvement global de 3 138 766 € et ne peut prétendre à aucun reversement du FPIC. Le prélèvement de 3 138 766 €, selon la procédure de droit commun, est réparti comme suit : 1 099 872 € pour l'EPCI et 2 038 894 € pour les communes membres.

La répartition de droit commun entre les communes membres s'établit comme suit :

Agnin :	27 051 €	Roussillon :	293 499 €
Anjou :	24 564 €	Sablons :	71 694 €
Assieu :	34 377 €	St Alban du Rhône :	35 337 €
Auberives sur Varèze :	40 008 €	St Clair du Rhône :	193 340 €
Bougé Chambalud :	38 754 €	St Maurice l'Exil :	328 558 €
Chanas :	89 278 €	St Prim :	35 734 €
La Chapelle de Surieu :	17 941 €	St Romain de Surieu :	8 935 €
Cheyssieu :	27 325 €	Salaise sur Sanne :	365 390 €
Clonas sur Varèze :	45 579 €	Sonnay :	35 146 €
Le Péage de Roussillon :	209 421 €	Vernioz :	31 156 €
Les Roches de Condrieu :	55 235 €	Ville sous Anjou :	30 572 €

- Des modifications peuvent être apportées à la répartition de ces chiffres dans des conditions très précises :

- Une répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI qui permet de modifier les prélèvements entre les communes en fonction de leur population, de l'écart du revenu par habitant des communes par rapport au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, du potentiel fiscal ou financier ou de critères complémentaires de ressources ou charges choisis par le conseil. Ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de majorer ou de minorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.
- Une autre répartition libre, que ce soit dans le montant du prélèvement de l'EPCI ou de la répartition entre les communes, est possible sous réserve d'un vote unanime du conseil

communautaire dans le délai de 2 mois suivant la notification du FPIC ou sous réserve de délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et de délibérations de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple dans le délai de 2 mois suivant la délibération prise par l'EPCI.

- Le Bureau propose au conseil communautaire une répartition dérogatoire libre par laquelle la communauté de communes prend en charge une partie des participations communales, selon un mode de calcul qui se décompose en 4 étapes :

* 1^{ère} étape : détermination de la participation communale par habitant au FPIC 2016 calculée à partir du prélèvement de droit commun (2 038 894 €) et de la population totale INSEE 2016 (52 539 habitants). Cette participation communale s'établit à 38,81 € / habitant.

* 2^{nde} étape : calcul d'une participation communale théorique de droit commun plafonnée pour chaque commune à 38,81 € / habitant ce qui établit un montant total de 1 719 027 €.

* 3^{ème} étape : calcul du différentiel entre les participations communales déterminées selon les règles de la seconde étape (1 719 027 €) et le montant de la prise en charge par la CCPR des participations communales au FPIC 2014 (834 086 €) ce qui donne un montant de 884 941 €.

* 4^{ème} étape : financement par la CCPR d'un montant correspondant à la somme de la participation communale prise en charge en 2014 (834 086 €) et de 50 % de la participation supplémentaire de 2016 par rapport à 2014 déterminée selon les modalités de la 3^{ème} étape (50 % de 884 941 €) ce qui donne un résultat de 1 276 561 €.

- La mise en application de cette méthode de calcul donne les résultats suivants pour la prise en charge des participations communales au FPIC 2016 :

Communes	Montant prélevé de droit commun 2016	Méthode dérogatoire libre Financement CCPR 2016	Méthode dérogatoire libre Financement communes 2016
Agnin	27 051 €	19 876 €	7 175 €
Anjou	24 564 €	18 228 €	6 336 €
Assieu	34 377 €	25 410 €	8 967 €
Auberives sur Varèze	40 008 €	29 709 €	10 299 €
Bougé Chambalud	38 754 €	28 220 €	10 534 €
Chanas	89 278 €	65 797 €	23 481 €
La Chapelle de Surieu	17 941 €	13 187 €	4 754 €
Cheyssieu	27 325 €	20 379 €	6 946 €
Clonas sur Varèze	45 579 €	33 865 €	11 714 €
Le Péage de Roussillon	209 421 €	156 453 €	52 968 €
Les Roches de Condrieu	55 235 €	40 800 €	14 435 €
Roussillon	293 499 €	218 950 €	74 549 €
Sablons	71 694 €	52 790 €	18 904 €
St Alban du Rhône	35 337 €	25 448 €	9 889 €
St Clair du Rhône	193 340 €	115 372 €	77 968 €
St Maurice l'Exil	328 558 €	179 324 €	149 234 €
St Prim	35 734 €	26 024 €	9 710 €
St Romain de Surieu	8 935 €	6 595 €	2 340 €
Salaise sur Sanne	365 390 €	128 240 €	237 150 €
Sonnay	35 146 €	26 197 €	8 949 €
Vernioz	31 156 €	23 001 €	8 155 €
Ville sous Anjou	30 572 €	22 696 €	7 876 €
TOTAL	2 038 894 €	1 276 561 €	762 333 €

- Cette méthode dérogatoire fixe de ce fait à ce stade du raisonnement la participation de la CCPR

au FPIC 2016 à 2 376 433 € (1 099 872 € de la participation de l'EPCI + 1 276 561 € de prise en charge des participations communales).

Le Bureau propose au conseil communautaire d'intégrer un élément complémentaire à ce mode de calcul pour les 2 communes éligibles à la politique de la ville. Le dispositif pacte financier politique de la ville précédemment adopté a pour effet de réduire le prélèvement du FPIC à la charge des communes du Péage de Roussillon et de Roussillon avec la compensation par la CCPR de la perte de ressources liée à l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties et avec une réduction complémentaire du FPIC. Ces réductions s'établissent à 27 353 € pour la commune du Péage de Roussillon et 3 277 € pour la commune de Roussillon.

La prise en compte du contrat ville porte ainsi la participation de la CCPR au FPIC 2016 à 2 407 063 € et ramène de fait celle des communes à 731 703 €.

- La répartition dérogatoire libre du FPIC 2016 s'établirait donc comme suit :

CCPR :	2 407 063 (1 099 872 + 1 307 191)
Agnin :	7 175 €
Anjou :	6 336 €
Assieu :	8 967 €
Auberive sur Varèze :	10 299 €
Bougé Chambalud :	10 534 €
Chanas :	23 481 €
La Chapelle de Surieu :	4 754 €
Cheyssieu :	6 946 €
Clonas sur Varèze :	11 714 €
Le Péage de Roussillon :	25 615 €
Les Roches de Condrieu :	14 435 €
Roussillon :	71 272 €
Sablons :	18 904 €
St Alban du Rhône :	9 889 €
St Clair du Rhône :	77 968 €
St Maurice l'Exil :	149 234 €
St Prim :	9 710 €
St Romain de Surieu :	2 340 €
Salaise sur Sanne :	237 150 €
Sonnay :	8 949 €
Vernioz :	8 155 €
Ville sous Anjou :	7 876 €

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur cette proposition de répartition dérogatoire du FPIC 2016.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

- Vu les dispositions régissant la répartition du FPIC au sein d'un ensemble intercommunal.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve la proposition de répartition dérogatoire du FPIC 2016, établie selon des modalités librement fixées, proposées par le Bureau et présentées par Monsieur le Président.
- * Décide que la CCPR prendra à sa charge une partie des participations communales au FPIC

déterminée selon le mode de calcul proposé par le bureau et qui restera joint à la présente délibération.

* Arrête comme suit le tableau 2016 de répartition du FPIC :

CCPR :	2 407 063 € (1 099 872 + 1 307 191)
Communes :	731 703 €
Agnin :	7 175 €
Anjou :	6 336 €
Assieu :	8 967 €
Auberive sur Varèze :	10 299 €
Bougé Chambalud :	10 534 €
Chanas :	23 481 €
La Chapelle de Surieu :	4 754 €
Cheyssieu :	6 946 €
Clonas sur Varèze :	11 714 €
Le Péage de Roussillon :	25 615 €
Les Roches de Condrieu :	14 435 €
Roussillon :	71 272 €
Sablons :	18 904 €
St Alban du Rhône :	9 889 €
St Clair du Rhône :	77 968 €
St Maurice l'Exil :	149 234 €
St Prim :	9 710 €
St Romain de Surieu :	2 340 €
Salaise sur Sanne :	237 150 €
Sonnay :	8 949 €
Vernioz :	8 155 €
Ville sous Anjou :	7 876 €

- * Précise que les fiches d'information de répartition du FPIC, ainsi complétées, seront jointes à la présente délibération.
- * Financera la présente dépense par les crédits inscrits au compte 73925 du budget communautaire.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/108

Nombre de conseillers :

En exercice : 44 Présents : 31 Votants : 38 Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 1

Objet : Réseau des médiathèques du pays roussillonnais.

Madame la Vice-Présidente déléguée aux affaires culturelles rappelle que, par délibération du 21 octobre 2015, le conseil communautaire a approuvé la convention de mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du pays roussillonnais. Les communes ont délibéré sur leur adhésion au réseau entre le 9 novembre 2015 et le 27 janvier 2016.

La démarche d'informatisation a commencé avec le prestataire « C3rb » avec le logiciel « Orphée » (SIGB Système Intégré de Gestion des Bibliothèques) :

- Phase 1 : de juin à octobre 2016 : la médiathèque tête de réseau.

- Phase 2 : de juillet à décembre 2016 : 9 bibliothèques rejoignent le réseau : les bibliothèques municipales d'Agnin, Anjou, Bougé Chambalud et de Sonnay, inscrites dans le réseau informatisé des bibliothèques de Lambre depuis 2011 ; la bibliothèque municipale de Ville sous Anjou ; les bibliothèques de Chanas, Clonas sur Varèze et Vernioz initialement associatives sont devenues municipales en décembre 2015, au bénéfice de la mise en place du réseau ; la bibliothèque municipale du Péage de Roussillon qui n'est pas informatisée.
- Phase 3 : en 2017, 3 bibliothèques rejoindront le réseau : la bibliothèque N. Mandela de Roussillon qui n'est pas informatisée, elle pourrait devenir municipale et rejoindre le réseau en 2017, après délibération pour adhérer au réseau ; les bibliothèques municipales de Sablons et de Saint Romain de Surieu pourraient rejoindre le réseau en 2017 après la formation des bénévoles.

Actuellement, par choix des communes, des équipements ne participent pas au réseau : la médiathèque de Salaise sur Sanne, la bibliothèque du CIE Rhodia à Roussillon, la bibliothèque associative du Centre social à Roussillon.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les conditions d'accès au réseau :

- * Le nom du réseau avec la proposition de réseau des médiathèques du pays roussillonnais.
- * Les modalités d'accès et de fonctionnement pour les usagers. La commission culture a proposé les modalités suivantes :
 - inscription de l'utilisateur dans la bibliothèque du réseau de son choix
 - une carte lecteur individuelle intercommunale et unique à tout le réseau
 - un tarif unique à tous les usagers, quel que soit leur lieu de résidence (même hors CCPR) : gratuité jusqu'à 18 ans et aux collectivités de la CCPR, 5 € l'inscription individuelle, aucun tarif réduit
 - le prêt : le lecteur, enfant ou adulte, pourra emprunter pour une durée de 21 jours : 10 imprimés (livres ou revues) + 4 CD + 4 DVD + 3 livres audio + 2 partitions + 1 CD ROM (par carte individuelle), dans une bibliothèque ou pour l'ensemble du réseau.
 - Chaque bibliothèque sera dotée d'une régie et d'un régisseur de recettes.
 - Encaissement par les communes des recettes de leur bibliothèque provenant des inscriptions, amendes pour retard, remboursements de documents

Chaque commune sera appelée à délibérer sur les conditions d'accès au réseau.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres moins 1 abstention :

- * Adopte le nom de « réseau des médiathèques du pays roussillonnais ».
- * Fixe comme suit les modalités d'accès et de fonctionnement du réseau :
 - inscription de l'utilisateur dans la bibliothèque du réseau de son choix
 - une carte lecteur individuelle intercommunale et unique à tout le réseau
 - un tarif unique à tous les usagers, quel que soit leur lieu de résidence (même hors CCPR) : gratuité jusqu'à 18 ans et aux collectivités de la CCPR, 5 € l'inscription individuelle, aucun tarif réduit
 - le prêt : le lecteur, enfant ou adulte, pourra emprunter pour une durée de 21 jours : 10 imprimés (livres ou revues) + 4 CD + 4 DVD + 3 livres audio + 2 partitions + 1 CD ROM (par carte individuelle), dans une bibliothèque ou pour l'ensemble du réseau
 - chaque bibliothèque sera dotée d'une régie et d'un régisseur de recettes

- encaissement par les communes des recettes de leur bibliothèque provenant des inscriptions, amendes pour retard, remboursements de documents.
- * Précise que chaque commune sera appelée à délibérer sur les conditions d'accès au réseau.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.



Le Président
F. CHARVET

Délibération n°2016/109

Objet : Charte pour une bonne gestion des matières de vidange et autres déchets de l'assainissement de l'Isère.

- Monsieur le Président expose que le Conseil Départemental de l'Isère a élaboré un schéma départemental de gestion des matières de vidange et autres déchets de l'assainissement pour les acteurs de la filière de l'assainissement non collectif, conformément aux orientations de la circulaire du 14 décembre 1987 et du Code de l'Environnement (articles L541-1 et suivants). Il a pour objet de définir une organisation cohérente de la gestion des déchets de l'assainissement pour répondre aux attentes des collectivités gestionnaires des stations d'épuration, des services publics d'assainissement non collectif (SPANC) et des entreprises de curage et de vidange confrontés au problème.

Le document traite de la gestion des déchets suivants (cf annexe 5) :

- les matières de vidange issues de l'assainissement non collectif,
- les graisses produites par les stations d'épuration et les bacs à graisses privés,
- les refus de dégrillage produits par les stations d'épuration,
- les sables produits par les stations d'épuration,
- les matières de curage des réseaux d'assainissement.

- L'ensemble des réflexions a été menée en concertation avec les maîtres d'ouvrages des stations d'épuration, les services publics d'assainissement non collectif, les services de l'Etat et les entreprises de vidange, et le schéma répond aux objectifs suivants :

- * Réduire les temps de transport à moins de 40 minutes entre la source de production de déchet et le site de traitement.
- * Mettre en adéquation les gisements potentiels de matières de vidange avec les capacités de traitement de chaque station d'épuration.
- * Améliorer l'organisation du service pour l'ensemble des acteurs.
- * Identifier les éventuels besoins de programmation en équipements complémentaires.

- Pour répondre aux objectifs et aux attentes des acteurs de la filière, le document propose les orientations suivantes :

- Pour les matières de vidange :
 - un découpage du département en 12 secteurs cohérents (Annexe 1) dans lesquels le gisement de matières de vidange est en adéquation avec les capacités de traitement des stations d'épuration à l'horizon 2015 ;
 - une organisation des flux de matières de vidange pour chaque secteur géographique permettant le bon fonctionnement des sites de traitement (Annexes 2 et 3) ;
 - une tarification harmonisée du prix du dépotage des matières de vidange sur le

département, comprise entre 20 et 25 € HT par mètre cube, intégrant l'ensemble des coûts de fonctionnement et d'investissement, avec une majoration de 50% en cas de non-respect des secteurs définis (Annexe 4) pour inciter à une limitation des transports ;

- des améliorations dans la gestion administrative du service (utilisation du bordereau de suivi des matières de vidange et autres déchets, mise en place de conventions de dépotage) ;
- un recensement des stations d'épuration nécessitant des équipements à l'horizon 2015 ;
- des dispositions d'inter-dépannage.
- Pour les autres déchets de l'assainissement :
 - l'inventaire des dispositifs de traitement suivant la nature du déchet et des préconisations d'équipement supplémentaire.

- Avant l'annexion de ce schéma départemental de gestion des matières de vidange et autres déchets de l'assainissement au Plan départemental de gestion des déchets, il est proposé aux maîtres d'ouvrage des sites de traitement, aux services publics de l'assainissement non collectif et aux entreprises de vidange agréées de l'Isère, d'adhérer à la présente charte. Les signataires acceptent ainsi les dispositions du schéma et s'engagent à respecter les principes suivants :

- * pour les maîtres d'ouvrages de stations d'épuration : établir un règlement d'utilisation de leur borne de dépotage, établir une convention de dépotage avec les entreprises de vidange utilisatrices, assurer la traçabilité des déchets collectés via le bordereau de suivi des matières de vidange, et adopter la tarification harmonisée au plus tard le 01.01.2016 (cf annexe 4) ;
- * pour les services publics d'assainissement non collectif (SPANC) : renseigner les usagers et les entreprises de vidange sur les solutions d'élimination de déchets issus des assainissements autonomes selon la sectorisation définie, demander le bordereau de suivi des matières de vidange lors du contrôle des installations chez l'utilisateur ;
- * pour les entreprises de vidange agréées : réaliser les dépotages sur des sites de traitement identifiés en respectant la sectorisation proposée (hors situation d'inter-dépannage), signer une convention de dépotage avec les maîtres d'ouvrage de stations d'épuration équipées de bornes de dépotage, et remettre à chaque usager un bordereau de suivi des matières de vidange et autres déchets de l'assainissement.

- Monsieur le Président précise que les STEP du Péage de Roussillon et Saint Alban du Rhône sont intégrées comme des solutions de traitement. La station des Blâches permettra de traiter sur site beaucoup de ces produits : boues, matières de vidanges, sables, graisses et matières de curage.

- Le schéma présenté comprend le traitement des :

- boues d'épuration
- matières de vidange issues de l'assainissement non collectif
- graisses produites par les stations d'épuration et les bacs à graisses privés
- refus de dégrillage produits par les stations d'épuration
- sables produits par les stations d'épuration
- matières de curage des réseaux d'assainissement

On peut constater sur notre secteur que les équipements principaux de Vienne, du Péage de Roussillon, de Saint Alban du Rhône et de Beaurepaire répondent aux besoins locaux et permettent une saine gestion de ces produits sur le territoire.

La signature de la charte correspond à ce qui est déjà en vigueur au niveau de la CCPR :

- Mise en place des bordereaux de suivi.
- Participation au suivi de la charte et à son bon déploiement.

- Signature d'une convention de dépotage.
- Tarifs actuel de 30 € / m³ pour les matières de vidange avec engagement de passer à terme à un tarif harmonisé de 25 € / m³.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la signature de cette charte.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement dans sa réunion du 26 avril 2016.

A l'unanimité de ses membres :

- * Décide l'adhésion de la communauté de communes du pays roussillonnais à la charte pour une bonne gestion des matières de vidange et autres déchets de l'assainissement de l'Isère dont un exemplaire restera joint à la présente délibération et autorise sa signature par Monsieur le Président de la communauté de communes.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/110

Objet : Régie d'assainissement du pays roussillonnais : tarifs de traitement des matières de vidange.

Monsieur le Président expose que la charte départementale pour une bonne gestion des matières de vidange et autres déchets de l'assainissement prévoit une tarification harmonisée du prix de dépotage des matières de vidange sur le département, comprise entre 20 et 25 € HT par mètre cube, intégrant l'ensemble des coûts de fonctionnement et d'investissement.

Le tarif actuel du traitement des vidanges de fosses septiques s'établit à 30 € / m³. Il est proposé au conseil communautaire de fixer le prix du dépotage des matières de vidange à 25 € / m³ à compter du 1^{er} août 2016 sur les installations de traitement de la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

- Vu la charte pour une bonne gestion des matières de vidange et autres déchets de l'assainissement de l'Isère.

A l'unanimité de ses membres :

- * Fixe le tarif de traitement des matières de vidange à 25 € / m³ à compter du 1^{er} août 2016 sur les installations de traitement de la communauté de communes.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


 Le Président
F. CHARVET


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/111

Objet : Création du bassin d'orage principal du système des Blâches : demande de subvention à l'agence de l'eau.

Monsieur le Président rappelle l'importance de la problématique pluviale qui est à l'origine du dysfonctionnement et de la nécessité d'agrandissement de nombreux ouvrages d'épuration. Sur le système des Blâches, d'une capacité future de 68 000 eh et de 99 000 en pointe hydraulique, le pluvial est particulièrement présent du fait notamment de la construction historique des réseaux unitaires des vieux centres bourgs de Roussillon et Péage de Roussillon. La demande de subvention porte sur le bassin d'orage des Blâches acté par l'arrêté du 16 mars 2016 autorisant le système des Blâches.

- Le projet du système des Blâches comporte les principales orientations suivantes :

- Suppression de la station de Saint Maurice l'Exil et fusion de l'agglomération d'assainissement de Saint Maurice avec celle du Péage de Roussillon - Roussillon. Les travaux liés à ce chantier ne font pas partie du dossier présenté.
- Acceptation du déversement des eaux usées issues des communes de Serrières et Limony (Ardèche).
- Suppression du rejet au contre canal du Rhône des eaux du déversoir d'orage de la Benzine.
- Création d'une unité de traitement de 68 000 EQH sur le site des Blâches, site actuel de la station de Péage de Roussillon (24 000 eqh).
- Mise en conformité de l'auto surveillance des réseaux.
- Extension du périmètre de collecte sur les communes du syndicat Dolon Varèze.
- Nécessité de construire un bassin d'orage de 2 700 m³.

- Le volume du bassin de 2 700 m³ est la conséquence de la nécessité de traiter jusqu'à une pluie mensuelle les eaux collectées à la station d'épuration. Ce volume calculé est basé sur le modèle hydraulique établi lors du dossier d'autorisation ; la disposition du bassin sur ou à proximité immédiate de la station d'épuration, est imposée par les 3 arrivées géographiques différentes sur le site de la station (dépression en contrebas du canal du Rhône).

En effet, la station est alimentée directement par 3 antennes :

- Apports nord en provenance du Péage de Roussillon et de Roussillon principalement et présentant des volumes unitaires importants nécessitant un bassin d'orage de l'ordre de 2 000 m³.
- Apports sud dont Salaise sur Sanne, Chanas, Sablons, Anjou, Sonnay, Agnin, Bougé Chambalud, Vernioz, Assieu, ... nécessitant un volume de stockage de 700 m³.
- Apports de Saint Maurice l'Exil dont le BO sera fait sur l'actuelle station, ce qui permettra une rétention en amont de la station d'épuration.

Etant donné la configuration, il a été choisi lors de la consultation de 2013 de ne faire qu'un seul bassin sur le site de la station d'épuration dans un souci d'exploitation, d'économie à

l'investissement. A l'ouverture des plis, la solution avec un bassin intégré à la station a été retenue afin d'optimiser encore mieux l'enveloppe financière dédiée au bassin d'orage.

Le bassin d'orage a un coût total de 490 000 € (181 € / m³) très loin du coût plafond de ce type d'ouvrage (1 000 € / m³). Il se décompose en 323 000 € d'équipement et 167 000 € de génie civil. Cet équipement, du fait de la nature d'eaux pluviales, sera financé par le budget général de la CCPR. Du fait de l'importance de cet investissement, il est proposé au conseil communautaire de solliciter l'aide financière de l'agence de l'eau.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve le dossier de création du bassin d'orage principal sur le système des Blâches d'un coût de 490 000 € HT.
- * Sollicite l'aide financière de l'agence de l'eau du montant le plus élevé possible.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/112

Objet : Régie d'assainissement - Admission en non-valeur de titres de recettes. Liste non-valeur n°1674830832/2016.

Monsieur le Président expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes détaillés dans l'état n°1674830832/2016 d'un montant total de 5 205,88 €.

Le comptable n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état pour les motifs qui y sont énoncés.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement dans sa réunion du 7 juin 2016.

A l'unanimité de ses membres :

- * Décide l'admission en non-valeur des titres de recettes détaillés dans l'état n°1674830832/2016, d'un montant total de 5 205,88 €, qui restera joint à la présente délibération.

- * Financera la présente dépense pour 3 273,94 € par les crédits inscrits au compte 6541 et pour 1 931,94 € par les crédits inscrits au compte 6542 du budget annexe de la régie assainissement.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.



Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/113

Objet : Valorisation des produits et sous-produits de l'assainissement : appel à projet pour l'étude d'opportunité de la réutilisation des eaux traitées de la station d'épuration des Blâches ; demande de subventions à l'agence de l'eau.

Monsieur le Président présente le dossier de valorisation des produits et sous-produits de l'assainissement qui a un double objet :

- La valorisation des produits de l'assainissement par la réutilisation des eaux usées et la valorisation des boues d'épuration.
- Le traitement et la valorisation des sous-produits de l'assainissement : matières de vidange, de curage, sables, graisses.

- Le sujet de la réutilisation des eaux usées sera traité au travers de l'appel à projet de l'agence de l'eau avec l'association d'irrigation du Péage de Roussillon dont les installations sont présentes sur le site de la station ; il n'est pas assez avancé pour figurer dans le présent dossier. Il est cependant analysé et correspond totalement à une vision intégrée de l'assainissement dans le pays roussillonnais, à la valorisation d'un circuit le plus court et le plus local dans ces problématiques de traitement, de valorisation, de protection de l'environnement et de maîtrise des coûts. Le sujet de la réutilisation des eaux usées est important puisqu'il permettra de soulager les prélèvements en période critique et interférera avec l'étude des volumes prélevables dans notre secteur en recherche d'optimisation et de partage des ressources en eau.

- La communauté de communes du pays roussillonnais est gestionnaire des systèmes d'assainissement suivants :

- Système des Blâches au Péage de Roussillon (ex Sigearpe)
- Système de Saint Maurice l'Exil (ex Sigearpe)
- Système de Saint Alban du Rhône (ex Siassar)
- Système d'Auberives sur Varèze (ex Siaac)
- Système du lagunage d'Assieu (ex commune)
- Système du lagunage d'Agnin (ex Sigearpe)

- Le site de compostage des boues d'épuration reçoit les boues actuelles de :

- La station de traitement des Blâches qui fait l'objet d'un agrandissement. La déshydratation des boues va être délocalisée de la station sur le site de compostage pour assurer une parfaite et efficace gestion des boues d'épuration.
- La station de traitement de Saint Alban du Rhône qui fait l'objet d'une étude de capacité dans le cadre du schéma directeur.
- La station de traitement d'Auberives sur Varèze qui est en cours d'AMO pour envisager son agrandissement. Depuis janvier 2014 les boues sont en partie traitées sur le site de compostage de Salaise sur Sanne, le plan d'épandage de boues de la station ayant du mal à

être mis en œuvre. Depuis janvier 2016 une grande partie des boues sont déshydratées sur la station de traitement du Péage de Roussillon et valorisées sur le site de compostage. Enfin et plus globalement dans le cadre du schéma départemental de valorisation des boues le pays roussillonnais a inscrit son équipement avec une capacité revue à la hausse pour répondre aux besoins actuels du territoire.

Aussi sur le thème 1 de la valorisation des boues d'épuration, le pays roussillonnais sollicite l'aide de l'agence de l'eau pour un dossier d'un coût de 2 103 000 € :

- Construction de la déshydratation des boues au compostage : 753 000 €
- Extension du site de compostage des boues d'épuration : 1 350 000 €

- Pour le thème 2 de la valorisation des sous-produits, le pays roussillonnais sollicite l'aide de l'agence de l'eau sur ce dossier qui a un coût estimatif de 574 300 €.

Ce thème 2 correspond au travail fait par le pays roussillonnais avec le département de l'Isère pour la réalisation du schéma départemental de gestion des matières de vidange et autres déchets de l'assainissement pour les acteurs de la filière de l'assainissement non collectif, conformément aux orientations de la circulaire du 14 décembre 1987 et du Code de l'Environnement (articles L 541-I et suivants). Il a pour objectif de définir une organisation cohérente de la gestion des déchets de l'assainissement pour répondre aux attentes des collectivités gestionnaires des stations d'épuration, des services publics d'assainissement non collectif (SPANC) et des entreprises de curage et de vidange confrontées au problème.

Le pays roussillonnais, dans un souci d'un circuit court et de solution locale, prévoit la mise en œuvre de l'outil de traitement des :

- Matières de vidange issues de l'assainissement non collectif pour une capacité de traitement de 4 000 m³ / an.
- Graisses produites par les stations d'épuration et les bacs à graisses privés, pour une capacité de traitement de 500 m³ / an et de 2 m³ / jour pour les graisses internes.
- Sables produits par les stations d'épuration, pour une capacité de traitement de 30 m³ / heure.
- Matières de curage pour une capacité de traitement de 300 tonnes / an.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur :

- * L'autorisation à déposer un dossier dans le cadre de l'appel de l'agence de l'eau pour l'étude d'opportunité de réutilisation des eaux traitées de la station d'épuration des Blâches.
- * La demande de subvention à l'agence de l'eau portant sur les 2 thèmes suivants :
 - Thème 1 : valorisation des boues : 2 103 000 €
 - Construction de la déshydratation des boues au compostage : 753 000 €
 - Extension du site de compostage des boues d'épuration : 1 350 000 €
 - Thème 2 : valorisation des sous-produits : 574 300 €

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Autorise Monsieur le Président à signer le dossier d'appel à projet correspondant à l'étude d'opportunité de la réutilisation des eaux traitées de la station d'épuration des Blâches.
- * S'engage à la réalisation des programmes de valorisation des produits et sous-produits de l'assainissement présentés par Monsieur le Président.

- * Sollicite des subventions de l'agence de l'eau du montant le plus élevé possible sur les 2 thèmes suivants :
 - Thème 1 : valorisation des boues : 2 103 000 €
 - Construction de la déshydratation des boues au compostage : 753 000 €
 - Extension du site de compostage des boues d'épuration : 1 350 000 €
 - Thème 2 : valorisation des sous-produits : 574 300 €
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


 Le Président
F. CHARVET


Délibération n°2016/114

Objet : Mission d'insertion professionnelle des allocataires du RSA : convention avec le département de l'Isère.

Monsieur le Président expose que le conseil communautaire est appelé à autoriser la signature de la convention 2016 liant la CCPR et le département de l'Isère et ayant pour objet l'accompagnement des allocataires du RSA par un animateur local d'insertion. La CCPR met à disposition un agent à temps plein afin de suivre 88 personnes allocataires du RSA annuellement avec une file active de 70 personnes. Le département apporte une aide financière de 20 000 €.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la signature de cette convention.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve la convention 2016 relative à la mission d'insertion professionnelle des allocataires du Revenu de Solidarité Active exercée par le référent unique RSA du Parcours Emploi Renforcé, liant le département de l'Isère et la communauté de communes du pays roussillonnais.
- * Autorise la signature par Monsieur le Président de la communauté de communes de cette convention dont un exemplaire restera joint à la présente délibération.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


 Le Président
F. CHARVET


Objet : Centre de planification et d'éducation familiale - Convention avec le département de l'Isère.

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la législation et de la réglementation en matière de planification et d'éducation familiale, le département a pour mission d'organiser des activités de planification et d'éducation familiale qui peuvent être gérées par voie de convention. Il présente la convention qui détermine les conditions dans lesquelles le département de l'Isère apporte son soutien au centre de planification et d'éducation familiale de Roussillon, géré par la communauté de communes du pays roussillonnais pour la réalisation des activités de planification et d'éducation familiale.

La CCPR s'engage à respecter les engagements contenus dans la convention ; celle-ci prévoit un volume d'activités de 295 consultations médicales, 450 entretiens, 140 animations collectives. Le montant prévisionnel de la participation départementale 2016 s'élève à 95 000 €.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la signature de cette convention.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Considérant l'importance des actions menées en matière de planification et d'éducation familiale.

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve la convention, liant la communauté de communes du pays roussillonnais et le département de l'Isère, relative au fonctionnement du centre de planification et d'éducation familiale de Roussillon, dont un exemplaire restera joint à la présente délibération et autorise sa signature par Monsieur le Président.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Objet : Décision modificative n°1 au budget général.

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le vote d'une décision modificative n°1 au BP 2016 ayant un double objet :

- * Attribution d'un crédit complémentaire de 356 000 € au compte 73925 du FPIC qui passe de 2 052 000 € à 2 408 000 €.
- * Attribution d'un crédit complémentaire de 6 000 € au compte 6811 (dotations aux amortissements) qui passe de 1 849 000 € à 1 855 000 €.

Cette dépense supplémentaire de 362 000 € en section de fonctionnement est couverte par une réduction du même montant du virement à la section d'investissement qui est ramené de 3 370 000 € à 3 008 000 €.

- La section d'investissement enregistre le retrait de 362 000 € du virement de la section de fonctionnement couvert par une recette supplémentaire de 6 000 € au chapitre 28 (2 000 € au compte 280421 et 4 000 € au compte 28032) et un retrait de 356 000 € au compte 2128 qui est ramené de 900 000 € à 544 000 €.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

* Approuve la décision modificative n°1 au BP 2016 du budget général :

Sens	Chapitre	Compte	Libellé	BP 2016	DM 1	BP + DM
DF	014	73925	FPIC	2 052 000	356 000 ⁺	2 408 000
DF	042	6811	Dotations aux amortissements	1 849 000	+ 6 000	1 855 000
DF	023	023	Virement à la section d'investissement	3 370 000	362 000 ⁻	3 008 000
RI	021	021	Virement de la section de fonctionnement	3 370 000	362 000 ⁻	3 008 000
RI	040	28032	Amortissement frais de recherche	-	+ 4 000	4 000
RI	040	280421	Amortissement subventions d'équipement biens mobilier	13 685	+ 2 000	15 685
DI	21	2128	Autres agencements et aménagements de territoire	900 000	356 000 ⁻	544 000

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.



 Le Président
F. CHARVET
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/117

Objet : Décision modificative n°1 au budget annexe régie tourisme.

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le vote d'une décision modificative n°1 au budget primitif 2016 du budget annexe régie tourisme consistant à inscrire un crédit de 1 000 € au compte 673 (annulation d'un titre sur exercice antérieur pour erreur d'identifiant) couvert par un retrait identique de crédits au compte 611.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

* Approuve la décision modificative n°1 au BP 2016 du budget annexe de la régie tourisme :

Sens	Chapitre	Compte	Libellé	BP 2016	DM 1	BP + DM
DF	011	611	Contrats de prestations de services	20 000	- 1 000	19 000
DF	67	673	Titres annulés	-	+ 1 000	1 000

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.



 Le Président
F. CHARVET



 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/118

Objet : Décision modificative n°1 au budget annexe régie assainissement.

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le vote d'une décision modificative n°1 au budget primitif 2016 du budget annexe régie assainissement consistant à inscrire un crédit de 15 000 € au compte 701249 [versements à l'agence de l'eau : redevance pour pollution d'origine domestique] couvert par une recette du même montant liée à la même opération affectée au compte 701241 [redevance pour pollution d'origine domestique].

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

* Approuve la décision modificative n°1 au BP 2016 du budget annexe de la régie assainissement :

Sens	Chapitre	Compte	Libellé	BP 2016	DM 1	BP + DM
DF	70	701249	Reversement de la redevance pour pollution d'origine domestique	-	+ 15 000	15 000
RF	70	701241	Redevance pour pollution d'origine domestique	-	+ 15 000	15 000

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.



 Le Président
F. CHARVET



 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/119

Objet : Règlement intérieur / contrat de réservation salle de spectacles Saint Clair du Rhône.

Madame la Vice-Présidente déléguée aux affaires culturelles expose que la salle de spectacles de Saint Clair du Rhône fait l'objet d'une utilisation conjointe par la communauté de communes du pays roussillonnais pour les activités du Conservatoire et par la commune de Saint Clair du Rhône.

La convention du 22 septembre 2010 portant sur la mise à disposition de la CCPR par la commune de Saint Clair du Rhône des biens meubles et immeubles de l'école de musique et de danse distingue 2 types de biens : des surfaces utilisées exclusivement par la CCPR, des surfaces utilisées conjointement par la CCPR (pour 75%) et la commune de Saint Clair du Rhône (pour 25%) ; la salle de spectacles rentre dans cette seconde catégorie.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le projet de règlement intérieur et le contrat de réservation de la salle de spectacles qui seront également soumis au vote du conseil municipal de Saint Clair du Rhône. Le contrat de réservation prévoit un tarif de location applicable aux associations extérieures à la CCPR, aux particuliers et professionnels : tarif de 800 € + 200 € de sonorisation en cas d'utilisation de cet équipement ; des chèques de caution de 400 € pour les détériorations et 300 € pour le nettoyage de la salle seront également demandés pour toute utilisation.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve le règlement intérieur ainsi que le contrat de réservation de la salle de spectacles de Saint Clair du Rhône qui resteront joints à la présente délibération.
- * Décide l'instauration d'un tarif de réservation de 800 €, majoré de 200 € si utilisation de la sonorisation, applicable aux associations extérieures à la CCPR, aux particuliers et aux professionnels ainsi que le dépôt de 2 chèques de caution (400 € pour les détériorations et 300 € pour le nettoyage de la salle) pour toute utilisation.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/120

Objet : Installations de recharges de véhicules électriques : fonds de concours de la CCPR au SEDI.

Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement expose que le SEDI a souhaité inscrire la CCPR dans une démarche en faveur de la transition énergétique en œuvrant en matière d'éco-mobilité. Il a sollicité à ce titre la communauté de communes pour participer au déploiement dans le pays roussillonnais du réseau public d'infrastructures de recharges de véhicules électriques. Le schéma de maillage départemental prévoit l'installation d'une vingtaine de bornes dans le pays roussillonnais ; le coût moyen d'une borne est de 10 000 €. La participation financière de la commune (et/ou de l'intercommunalité) est de 15% à 30% de l'investissement selon le régime de TCCFE de la commune. La part restante ainsi que le fonctionnement sont à la charge du SEDI. Le coût estimatif global à la charge des communes du pays roussillonnais (et/ou de la CCPR) est de l'ordre de 50 000 €, l'implantation de ces bornes se faisant sur 2 années (2016-2017).

Du fait de l'adhésion de la CCPR au SEDI, la communauté de communes a la possibilité de participer au financement de cette opération sur la base de l'article L5212-26 du code général des

collectivités territoriales qui prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Les échanges au sein de la commission environnement et du Bureau ont fait ressortir une volonté partagée d'une prise en charge intégrale par la communauté de communes des participations financières demandées pour cette opération aux communes du pays roussillonnais.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution d'un fonds de concours au SEDI couvrant l'intégralité des participations demandées aux communes pour cette opération.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Considérant que l'installation des infrastructures de recharges pour véhicules électriques, portée par le SEDI, constitue une opération d'aménagement du territoire concernant l'intégralité de la communauté de communes du pays roussillonnais.
- Considérant l'adhésion de la communauté de communes du pays roussillonnais au syndicat des énergies du département de l'Isère.
- Considérant l'article L5212-26 du code général des collectivités territoriales disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

A l'unanimité de ses membres :

- * Décide l'attribution d'un fonds de concours au SEDI couvrant l'intégralité des dépenses restant à la charge des communes de la CCPR au titre du déploiement du réseau public d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques.
- * Arrête que la participation financière de la communauté de communes du pays roussillonnais sera, selon le régime de TCCFE de la commune, de 15% à 30% de l'investissement, la part restante ainsi que le fonctionnement restant à la charge du SEDI.
- * Financera la présente dépense par les crédits inscrits au compte 20415 des budgets de la CCPR.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS



Décisions

Juillet
2016

Décision n°2016-23

Objet : Avenant n°1 : MAPA-2015-14 Travaux de voirie - Programme investissement 2015.

Nous, Francis Charvet, président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu le marché MAPA-2015-14 Travaux de voirie - Programme investissement 2015 conclu avec le groupement Eiffage / Buffin,

→ Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché suite à un retard pris par la Commune de Bougé Chambalud dans ses propres travaux de réseau d'eau potable, sur le site même de réfection de chaussée prévu dans l'opération « Rue Fermizet - commune de Bougé ».

Les travaux de réfection de chaussée ne pouvant être entrepris avant la fin des travaux de réseau d'eau potable, situés sous la chaussée, il est techniquement nécessaire de reporter leur exécution. Ainsi, les travaux initialement prévus en Juin 2016 sont reportés au mois de Septembre 2016.

DECIDONS

Article 1^{er} : Il est conclu un avenant avec le groupement Eiffage / Buffin afin de prolonger la durée d'exécution du marché suite à un retard pris par la commune de Bougé Chambalud dans ses propres travaux de réseau d'eau potable, sur le site même de réfection de chaussée prévu dans l'opération « Rue Fermizet - commune de Bougé ». L'exécution des travaux qui devait initialement se terminer le 2 août 2016 est prolongée au 2 octobre 2016.

Cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché.

Article 2 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'entreprise et un original transmis à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 4 juillet 2016.

Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2016-24

Objet : MAPA-2016-03 Mise en œuvre d'un système de vidéo protection - Groupement de commandes - Communauté de Communes du Pays Roussillonnais [coordonnateur] - commune du Péage de Roussillon.

Nous, Francis Charvet, président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant un marché de travaux pour la mise en œuvre d'un système de vidéo protection : groupement de commandes - Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (coordonnateur) - commune du Péage de Roussillon,

→ Considérant les critères fixés par le règlement de consultation : valeur technique 50% ; délais de réalisation 10%, prix des prestations 40%,

→ Considérant que l'offre émanant de l'entreprise SNEF est apparue comme répondant le mieux aux critères fixés par le règlement de consultation.

DECISIONS

Article 1^{er} : Il est conclu un marché de travaux pour la mise en œuvre d'un système de vidéo protection entre un groupement de commandes et l'entreprise SNEF pour un montant de 177 000,55 € HT maintenance de 3 ans comprise. L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 21.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'entreprise et transmise à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 7 juillet 2016.

Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2016-25

Objet : MAPA-2016-04 Nettoyage des locaux du gymnase Pierre Quinon - Salaise sur Sanne.

Nous, Francis Charvet, président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant un marché de nettoyage des locaux du gymnase Pierre Quinon - Salaise sur Sanne,

→ Considérant les critères fixés par le règlement de consultation : Valeur Technique 60%, Prix des prestations 40%,

→ Considérant que l'offre émanant de l'entreprise Traversier Nettoyage est apparue comme répondant le mieux aux critères fixés par le règlement de consultation.

DECISIONS

Article 1^{er} : Il est conclu un marché de nettoyage des locaux du gymnase Pierre Quinon - Salaise sur Sanne avec l'entreprise Traversier Nettoyage pour un montant annuel de 16 776 € HT / 20 131,20 € TTC et un prix unitaire pour les prestations exceptionnelles de 19,50 € HT / 23,40 € TTC l'heure. Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois du 01/09/2016 au 31/08/2017.

Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 011.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'entreprise et transmise à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 12 juillet 2016.


Le Président
F. CHARVET
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2016-26

Objet : MAPA-2016-10 Travaux de réparation du Pont des Moines - Salaise sur Sanne.

Nous, Francis Charvet, président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant un marché de travaux de réparation du Pont des Moines - Salaise sur Sanne,

→ Considérant les critères fixés par le règlement de consultation : Valeur Technique 60%, Prix des prestations 40%,

→ Considérant que l'offre émanant de l'entreprise Moulin TP est apparue comme répondant le mieux aux critères fixés par le règlement de consultation.

DECIDONS

Article 1^{er} : Il est conclu un marché de travaux de réparation du Pont des Moines - Salaise sur Sanne avec l'entreprise Moulin TP pour un montant de 69 756,89 € HT / 83 708,27 € TTC. L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 21.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'entreprise et transmise à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 12 juillet 2016.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2016-27

Objet : MAPA-2016-06 Travaux d'extension du réseau d'eaux usées sur le chemin de l'étrat à Anjou.

Nous, Francis Charvet, président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant un marché de travaux d'extension du réseau d'eaux usées sur le chemin de l'étrat à Anjou,

→ Considérant les critères fixés par le règlement de consultation : Valeur Technique 60%, Prix des prestations 40%,

→ Considérant que l'offre émanant de l'entreprise Sogea est apparue comme répondant le mieux aux critères fixés par le règlement de consultation.

DECIDONS

Article 1^{er} : Il est conclu un marché de travaux d'extension du réseau d'eaux usées sur le chemin de l'étrat à Anjou avec l'entreprise Sogea pour un montant de 263 675,60 € HT / 316 410,72 € TTC. L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget de la Régie d'Assainissement, chapitre 23.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'entreprise et transmise à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 12 juillet 2016.

 Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2016-28

Objet : Avenant n°1 : Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de protection contre les éboulements rocheux - Falaise chemin du But - Les Roches de Condrieu.

Nous, Francis Charvet, président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu le contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec l'entreprise S.E.T.E. pour des travaux de protection contre les éboulements rocheux Falaise sous le chemin du But, commune Les Roches de Condrieu,

→ Le présent avenant a pour objet la prise en compte de réunions supplémentaires de travail et de chantier dues aux travaux supplémentaires dans l'exécution du chantier.

DECIDONS

Article 1^{er} : Il est conclu un avenant d'un montant de 1 240 € HT avec l'entreprise S.E.T.E. afin de prendre en compte les réunions supplémentaires de travail et de chantier, dues aux travaux supplémentaires dans l'exécution du chantier.

Cet avenant a un impact financier de 19,71% sur le montant initial du marché.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 21.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'entreprise et un original transmis à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 12 juillet 2016.

 Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2016-29

Objet : MAPA-2016-08 Equipements de ventilation, de canalisation de l'air « process » de l'usine de compostage de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Nous, Francis Charvet, président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant un marché de travaux pour les équipements de ventilation, de canalisation de l'air « process » de l'usine de compostage de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Considérant les critères fixés par le règlement de consultation : valeur technique 40%, Prix des prestations 60%,

→ Considérant que l'offre variante émanant de l'entreprise Agexa est apparue comme répondant le mieux aux critères fixés par le règlement de consultation.

DECIDONS

Article 1^{er} : Il est conclu un marché de travaux pour les équipements de ventilation, de canalisation de l'air « process » de l'usine de compostage de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais avec l'entreprise Agexa pour un montant de 90 695 € HT / 108 834 € TTC. L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget de la Régie d'Assainissement, chapitre 23.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'entreprise et transmise à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 21 juillet 2016.

Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2016-30

Objet : MAPA-2016-07 Aménagement et extension des bureaux au rez de jardin du bâtiment E du siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Nous, Francis Charvet, président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu l'avis d'appel à concurrence concernant le marché de travaux d'aménagement et extension des bureaux au rez de jardin du bâtiment E du siège de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Considérant les critères fixés par le règlement de consultation : valeur technique 40%, Prix des prestations 60%,

→ Considérant que les offres suivantes sont apparues comme répondant le mieux aux critères fixés par le règlement de consultation :

Lot 1 : Gros œuvre - Oliveira

Lot 2 : Menuiseries extérieures aluminium - CMA Concept

Lot 3 : Menuiseries intérieures bois - Rivory

Lot 4 : Platerie peinture faux plafonds - Lardy

Lot 5 : Carrelage faïences - Les As des Carreaux

Lot 6 : Climatisation chauffage ventilation - Sornay

Lot 7 : Electricité courants faibles - Abad

DECIDONS

Article 1^{er} : Il est conclu un marché :

Lot 1 : Gros œuvre - Oliveira, pour un montant de 28 719,33€ HT / 34 463,20€ TTC.

Lot 2 : Menuiseries extérieures aluminium - CMA Concept, pour un montant de 22 332€ HT / 26 798,40€ TTC.

Lot 3 : Menuiseries intérieures bois - Rivory, pour un montant de 6 888,89€ HT / 8 266,67€ TTC.

Lot 4 : Platerie peinture faux plafonds - Lardy, pour un montant de 12 497,49 € HT / 14 996,99 € TTC.

Lot 5 : Carrelage faïences - Les As des Carreaux, pour un montant de 6 560,49 € HT / 7 872,59 € TTC.

Lot 6 : Climatisation chauffage ventilation - Sornay, pour un montant de 15 355,50 € HT / 18 426,60 € TTC.

Lot 7 : Electricité courants faibles - Abad, pour un montant de 16 980,30€ HT / 20 376,36€ TTC.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 21.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'entreprise et transmise à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 29 juillet 2016.

Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS